



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 mars 2012

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
21 mars 2012

Date d'affichage
21 mars 2012

Objet de la délibération
*Pôle administration
ressources - Direction des
finances – Vote des taux.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Les services de la trésorerie générale du Var transmettent à la commune les bases prévisionnelles des trois taxes pour 2012, évaluées par son service « Pôle, Expertise et Conseil ».

Les bases s'entendent :

- après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières
- déduction faite des exonérations décidées par la commune ou le législateur.

L'état des bases définitives de l'année est communiqué à la commune dans le courant du mois de novembre.

Il est proposé au conseil municipal le vote des taux ci-après décrits.

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-2,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de voter les taux suivants :

TAXES	Taux	Bases	Produits
Taxe d'habitation	19,03	14.283.000 €	2.718.055 €
Foncier Bâti	30,01	10.324.000 €	3.098.232 €
Foncier non Bâti	55,00	129.000 €	70.950 €
Total			5.887.237 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 AVR. 2012

Pour le maire absent,
Jean-Pierre COQUAULT
1^{er} adjoint

